

**REGLEMENT DU CONCOURS
« COSPLAY »
du 20/06/2026**

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCI Strasbourg PDH-Fonds Marketing Place des Halles, ayant son siège social au 24 place des Halles, 67000 STRASBOURG et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 833 826 795 00019 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise le 20/06/2026 un concours de costumes d'inspiration japonaise intitulé « Concours de cosplay » (ci-après dénommé le « Concours »).

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique, à partir de 16 ans et résidant en France métropolitaine (hors Corse), Belgique, Luxembourg à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Concours ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants). Les Participants mineurs (16 - 17 ans) doivent impérativement fournir une autorisation parentale signée pour valider leur inscription.

Pendant toute la durée du Concours, un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que d'une seule et unique participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Concours.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer la dotation correspondante.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement et au principe du Concours.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats doivent s'inscrire en amont du Concours via le lien suivant : XXX.com
Lien relayé sur le site internet de la Société Organisatrice sur la page « RDV des Tendances édition Kawaii » et sur ses réseaux sociaux (Instagram et Facebook).

Les inscriptions pour participer au Concours sont ouvertes du 20/05/2026 9h au 15/06/2026 20h. Au-delà de cette période, le lien ne sera plus actif.

Aucune inscription sur place le jour du Concours, ou sur les jours précédents, n'est possible. La seule méthode d'inscription se fait par le lien ci-dessus.

Il n'est admis qu'une seule participation pour un même Participant sur toute la durée du Concours.

Un nombre maximum de Participants est fixé à 30 personnes. Une fois ce palier atteint, les inscriptions seront closes et une indication sera précisée sur le site internet de la Société Organisatrice sur la page « RDV des Tendances édition Kawaii » et sur ses réseaux sociaux (Instagram et Facebook).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours si le nombre de Participants est jugé insuffisant. Dans ce cas, l'information serait diffusée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice. De plus, les Participants déjà inscrits se verraient notifier de l'annulation par email.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale pour que son inscription soit validée et prise en compte. Une confirmation d'inscription sera indiquée au Participant en fin de formulaire si tous les champs sont conformes.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Il est précisé que les Participants s'inscrivant au Concours en respectent pleinement les modalités additionnelles de participation citées ci-dessous :

- **Arriver complètement préparé au Concours** : costume, maquillage, accessoires... Toute la préparation du Participant inhérente au défilé costumé doit se faire hors des murs du centre commercial Place des Halles. Aucun espace n'est prévu à cet effet au sein du centre commercial. Toutefois, une cabine femme et une cabine homme sont mises à disposition aux sanitaires du centre commercial (1^{er} étage, à côté de Phan Asia) sur la durée du Concours, uniquement pour la finalisation de la préparation du Participant. On entend par finalisation, toutes actions minimales de retouches ne nécessitant pas plus de 10 minutes. Un affichage sera visible sur chaque cabine « réservée » et le personnel prévenu pour autoriser l'accès.
- **Gérer ses effets personnels** : aucun effet personnel du Participant n'est autorisé sur le défilé costumé. On entend par effet personnel, tout élément appartenant au Participant mais n'ayant aucune nécessité absolue au costume. Chaque Participant est seul responsable de ses effets personnels pendant toute la durée du Concours. La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens appartenant aux Participants.

Pour des raisons de sécurité, de propreté et de respect du lieu (établissement recevant du public), **certains accessoires sont strictement interdits** :

- Les armes réelles (armes à feu, armes blanches, objets tranchants ou contondants)
- Toute reproduction réaliste présentant un danger potentiel,
- Les accessoires produisant des projections ou résidus (confettis, paillettes, poudres, liquides, fumigènes, etc.)
- Tout objet susceptible de salir, détériorer les installations ou gêner le public.

Les accessoires autorisés doivent être inoffensifs, non fonctionnels et réalisés dans des matériaux sans danger (mousse, plastique, etc.).

L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation ou d'exclure tout candidat dont le costume ou les accessoires ne respecteraient pas ces règles, sans possibilité de recours.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

La dotation est la suivante : 4 cartes-cadeaux Place des Halles d'un montant total de 500€ et 4 peluches « Ours » de l'enseigne Miniso, réparties de cette façon :

- 1 carte-cadeau Place des Halles de 200€ offerte et 1 peluche « Ours » Miniso offerte au 1^{er} gagnant
- 1 carte-cadeau Place des Halles de 150€ offerte et 1 peluche « Ours » Miniso offerte au 2^{ème} gagnant
- 1 carte-cadeau Place des Halles de 100€ offerte et 1 peluche « Ours » Miniso offerte au 3^{ème} gagnant
- 1 carte-cadeau Place des Halles de 50€ offerte et 1 peluche « Ours » Miniso offerte au 4^{ème} gagnant, coup de cœur du public

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés selon deux procédés

- Par un jury composé de personnalités reconnues du monde cosplay, de professionnel et de représentant de la Société Organisatrice.

Le jury évaluera les participants selon les critères suivants :

- [Critère 1 : ex. qualité du costume / créativité]
- [Critère 2 : ex. performance scénique / interprétation]
- [Critère 3 : ex. fidélité à l'univers / originalité]

Chaque critère pourra être noté selon une grille définie par la Société Organisatrice.

- Par le public, qui sera invité à voter pour son Participant favori via un QR code présenté pendant le défilé costumé

Les décisions du jury et les résultats du public sont définitifs et sans appel.

Seront considérés comme 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} gagnants, les Participants évalués par le jury et comptabilisant le plus de points selon les critères cités ci-dessus.

Sera considéré comme 4^{ème} gagnant, le Participant comptabilisant le plus de votes du public. Le prix du public est distinct des prix attribués par le jury et ne peut être attribué à un participant déjà récompensé par celui-ci.

Chaque gagnant se verra remettre la dotation appropriée en fonction de son nombre de points / votes.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants se verront remettre leur dotation respective le 20/06/2026 au moment de l'annonce des résultats du Concours et après délibération du jury et vérification des votes du public. Chaque gagnant sera appelé individuellement pour récupérer sa dotation.

Tout gagnant absent lors de la proclamation des résultats sera réputé avoir renoncé à son lot, qui pourra être attribué à un autre Participant ou rester non attribué, sans possibilité de réclamation ultérieure.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la période du RDV des Tendances édition Kawaii (du 17 au 20/06/2026). Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du lien d'inscription, de défaillances techniques / opérationnelles, rendant impossible la poursuite du Concours.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Concours, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant afin de valider leur participation (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email, code postal). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée dans sa version du 20 Juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases opt-in prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité des sociétés de Place des Halles ;
- recevoir par voie électronique les offres des partenaires de Place des Halles ;
- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité correspondant à son profil d'achat.

Lorsque les Participants acceptent de recevoir les offres des partenaires, ils acceptent que certaines informations personnelles les concernant (notamment civilité, nom, prénom, adresse email, code postal) soient transmises à ces sociétés.

Les données personnelles des Participants seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la date de participation ou de la dernière communication consultée et le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

PLACE DES HALLES
Direction du centre commercial
24 places des Halles
67000 STRASBOURG

en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant une signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du Concours, les Participants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés par la Société Organisatrice ou toute personne mandatée par celle-ci.

En participant à l'événement, les candidats (et leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent expressément et à titre gratuit la Société Organisatrice à capter, fixer, reproduire et exploiter leur image, leur

voix et leurs prestations, sur tous supports et par tous procédés, à des fins de communication et de promotion de l'événement.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits.

Les images pourront notamment être utilisées sur les supports suivants : réseaux sociaux, site internet, affichage, supports print et digitaux, relations presse.

Les Participants reconnaissent ne pouvoir prétendre à aucune rémunération ni indemnité au titre de l'exploitation de leur image dans ce cadre.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande relative à l'utilisation de l'image pourra être adressée à la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Concours est disponible directement sur placedeshalles.com, via la page « RDV des Tendances édition Kawaii »

ARTICLE 13 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Concours n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Concours devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

PLACE DES HALLES
Direction du centre commercial
24 places des Halles
67000 STRASBOURG

au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Concours, soit le mardi 20 juillet 2026.